

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **MERCREDI 08 AVRIL à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmise le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

Le Conseil municipal s'est réuni le **MERCREDI 08 AVRIL 2026** - Salle des Mariages, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmise le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les trois procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. BOULET Michel est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**, avec modification de la page de garde (dépôt sur table) concernant les membres élus.

- *Madame Véronique CROWYN demande pourquoi la délibération sur la Commission Accessibilité n'est pas présente. Est-elle établie par arrêté du Maire ? Quelle est la liste des membres ? Le rapport de la Commission Accessibilité sera-t-il présenté au Conseil Municipal ? (Article CGCT cité).
Elle rappelle que la question de l'accessibilité est importante et qu'elle est particulièrement sensible à ce sujet (ex : trottoirs, ...)*
- *Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un sujet important (il n'y a pas que les trottoirs) et que le rapport sera présenté à chaque fois que la Commission se réunira. Il précise que la liste n'est pas encore arrêtée.*

Informations de Monsieur le Maire :

- **Compte rendu de la Commission des finances, qui s'est déroulée le 23 mars 2026.**

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Fiscalité 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDERANT que la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS conserve en 2026 ses taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation inchangés depuis 2008 ;

ETANT PRECISE que les taux proposés ci-après sont conformes avec le Pacte Financier et Fiscal de la CAPSO ;

CONSIDERANT que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;

CONSIDERANT que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui s'additionne au taux communal ;

CONSIDERANT que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019, qu'à partir de 2023, les communes et EPCI ont dû à nouveau voter un taux de TH, que les lissages ont repris et que la base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (*annexe 1*) ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Que les taux d'imposition de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS pour 2026, restent les suivants :

- Taxe d'Habitation (hors résidences principales) : 24,10 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,32 % *
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60,07 %

		Budget 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires inclus logements vacants	Base	397 500
	Taux voté en %	24,10 %
	Produit	95 798 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	11 596 000
	Taux voté en %	51,32 % *
	Produit	5 951 067 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	295 200
	Taux voté en %	60,07 %
	Produit	177 327 €

* taux de la Commune inchangé, soit 29,06 % + ancien taux départemental, soit 22,26 %

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) votant CONTRE.

2) Vote du Compte financier unique - Budget principal de la Ville 2025.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 191 de la loi de finances pour 2024 imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de produire une annexe environnementale après l'analyse de l'impact environnemental de certaines de ses dépenses ;

VU le décret du 16 juillet 2024 fixant les axes d'évaluation et les comptes concernés par l'analyse environnementale pour la clôture de l'exercice 2024 et des exercices suivants ;

VU la délibération du 2022-09-N°1 du 28 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Ville dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC de Longuenesse) ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

APRES que le Maire s'est retiré, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Ville (*annexe 2 : Fonctionnement et annexe 3 : Investissement*) lequel se résume ainsi :

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2025	Chapitre	CFU 2025
002 - Déficit reporté	- €	002 - Excédent reporté	4 956 716,14 €
011 - Charges courantes	3 558 077,18 €	013 - Atténuation de charges	279 977,99 €
012 - Personnel	4 865 118,39 €	042 - Opérations d'ordre	7 272,79 €
014 - Atténuation de produits	2 415,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	464 351,88 €
022 - Dépenses imprévues	- €	73 - Impôts et taxes - FCTVA	2 254 379,53 €
023 - Virement à la Section Investissement	- €	731 - Fiscalité locale (M57)	6 829 909,95 €
042 - Opérations d'ordre	642 156,28 €	74 - Dotation et participation - DGF	1 877 328,42 €
65 - Autres charges - Subventions	1 423 407,59 €	75 - Autres produits de gestion courante	112 782,44 €

66 - Remboursement des intérêts	200 548,54 €	76 - Produits financiers	4,90 €
67 - Charges exceptionnelles	17 411,00 €	77 - produits exceptionnels	16 675,53 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL fonctionnement - Dépenses	10 710 133,98 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	16 799 399,57€

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 est de 6 089 265,59 €.

B / En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2025	Chapitre	CFU 2025
001 - Solde exécution SI	73 369,33 €	001 - Solde exécution SI	- €
020 - Dépenses imprévues	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
040 - Opérations d'ordre entre section	7 272,79 €	024 - Pdts de cession d'immobilisation	- €
041 - Opérations patrimoniales	21 949,25 €	040 - Opérations d'ordre entre section	642 156,28 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves , FCTVA	- €	041 - Opérations patrimoniales	21 949,25 €
1001 - Travaux neufs de voirie	633 558,12 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	1 430 192,41 €
1002 - Environnement	2 069 546,64 €	13 - Subventions d'investissement	2 978 915,15 €
1003 - Affaires scolaires	279 416,82 €	16 - Emprunts et dettes	2 000 000,00 €
1005 - Monuments historiques	2 597 964,43 €	21 - Immobilisations corporelles	- €
1006 - Affaires culturelles	38 036,03 €	23 - Immobilisation en cours	- €
1008 - Mobilité urbaine	- €		
1010 - Tourisme	- €		
1011 - Affaires diverses	41 339,71 €		
1012 - Services techniques	240 450,46 €		
1013 - Divers bâtiments	1 712 545,04 €		
1014 - Service des sports	39 062,46 €		
1015 - Défense incendie	- €		
1016 - Services administratifs	32 801,58 €		
1019 - Salle Foch	4 637,69 €		
1021 - Police Municipale	2 074,80 €		
1028 - Salle du Manège	8 676,00 €		
16 - Remboursement capital	1 128 742,10 €		
204 - Subventions d'équipement versées	250 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	128 131,66 €		
45811 – Mandat port fluvial	5 766,00 €		
TOTAL investissement - Dépenses	9 315 340,91 €	TOTAL investissement - Recettes	7 073 213,09 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2025 est de - 2 242 127,82 €.

- **APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Ville ;
- **PRENDRE ACTE** de l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » sur l'exercice budgétaire 2025 (annexe 4).

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

3) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget principal de la Ville.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

VU le budget primitif de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2025 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **6 089 265,59 €** et un déficit d'investissement de **2 242 127,82 €**, soit un résultat brut de **3 847 137,77 €** hors restes à réaliser et un résultat net de **2 923 700,58 €** (y compris restes à réaliser en dépenses : 923 437,19 €) ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget principal de la Ville d'Aire-sur-la-Lys a donné lieu à un excédent définitif de **3 847 137,77 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **2 242 127,82 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2026 ;
- **REPRENDRE** à hauteur de **2 923 700,58 €**, le résultat en report d'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2026.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

Lors du vote du compte financier unique

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Contre

Pour

COMMUNE DE AIRE SUR LA LYS

DELIBERATION

2026

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Contre

Pour

Date de la convocation du 25/03/2026
Séance du 08/04/2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M r BOULET, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par M r Jean-Claude DISSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 11Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 956 716,14 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	10 710 133,98 €	11 842 683,43 €
Totaux	10 710 133,98 €	16 799 399,57 €
Résultat de clôture		6 089 265,59 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
73 369,33 €	0,00 €
9 241 971,58 €	7 073 213,09 €
9 315 340,91 €	7 073 213,09 €
2 242 127,82 €	
2 242 127,82 €	

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
73 369,33 €	4 956 716,14 €
19 952 105,56 €	18 915 896,52 €
20 025 474,89 €	23 872 612,66 €
	3 847 137,77 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

923 437,19 €
0,00 €
3 165 565,01 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 165 565,01 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 923 700,58 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du financier unique),

Le Président (lors de l'affectation des résultats),

4) Vote du Compte financier unique - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin 2025.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 2022-09-N°1 du 28 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la ZAC de Saint Quentin dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC de Longuenesse) ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

APRES que le Maire s'est retiré, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la ZAC de Saint Quentin (*annexe 5 : Fonctionnement et annexe 6 : Investissement*) lequel se résume ainsi :

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2025	Chapitre	CFU 2025
002 - Excédent reporté	- €	002 - Excédent reporté	188 956,30 €
011 - Charges courantes	12 284,97 €	042 - Opérations d'ordre	2 817 928,75 €
042 - Opérations d'ordre	2 388 347,94 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	4 883,39 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	4 883,39 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	156 571,42 €
65 - Autres charges - Subventions	0,17 €	75 - Autres produits de gestion courante	413,78 €
66 - Remboursement des intérêts	4 883,39 €	77 - Produits spécifiques	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €		
TOTAL fonctionnement - Dépenses	2 410 399,86 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	3 168 753,64 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de **758 353,78 €**.

B / En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2025	Chapitre	CFU 2025
001 - Solde exécution SI	2 234 347,94 €	001 - Solde exécution SI	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 817 928,75 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	2 388 347,94 €
16 - Emprunts	44 000,00 €	10 - Dotations et Fonds divers	- €
		16 - Emprunts	- €
TOTAL investissement - Dépenses	5 096 276,94 €	TOTAL investissement - Recettes	2 388 347,94 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 2 707 928,75 €.

- **APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la ZAC de Saint Quentin.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

5) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2025 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de **758 353,78 €** et un déficit d'investissement de **2 707 928,75 €** ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget annexe de la ZAC de Saint Quentin a donné lieu à un déficit de **1 949 574,97 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la délibération d'affectation du résultat ci-après pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin :

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

Lors du vote du Compte Financier Unique

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Contre

Pour

ZAC Saint Quentin

DELIBERATION

2026

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Contre

Pour

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. BOULET, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Jean-Claude DISSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique dressé par le comptable et par le Service de Gestion Comptable

Il lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	188 956,30 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	2 410 399,86 €	2 979 797,34 €
Totaux	2 410 399,86 €	3 168 753,64 €
Résultat de clôture		758 353,78 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le Compte Financier Unique n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

2 707 928,75 €	au compte 001 (Affectation du résultat - dépenses d'investissement)
758 353,78 €	au compte 002 (Affectation du résultat - recettes de fonctionnement)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du Compte Financier Unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

Date de la convocation du 25/03/2026
Séance du 08/04/2026 à 20 heures 00

6) Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Fongibilité des crédits.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération 2022-11-N°5 du 24 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU la délibération 2022-11-N°6 du 24 novembre 2022 relative à la fixation du mode de calcul des amortissements des immobilisations pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU la délibération 2026-03-N°2 du 22 mars 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques en fonctionnement et chapitres opérations en investissement) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des crédits inscrits à chacune des sections. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire devra informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le budget de la commune et le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC de Saint-Quentin Moulin le Comte.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

7) Vote du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1er janvier 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 (*annexe 7 : Fonctionnement et annexe 8 : Investissement*) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
002 - Déficit reporté	- €	002 - Excédent reporté	2 923 700,58 €
011 - Charges courantes	4 076 181,34 €	013 - Atténuation de charges	280 000,00 €
012 - Personnel	5 500 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	300 000,00 €
014 - Atténuation de produits	50 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	360 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	73 - Impôts et taxes - FCTVA	2 214 379,53 €
023 - Virement à la SI	2 390 208,72 €	731 - Fiscalité locale (M57)	6 883 560,95 €
042 - Opérations d'ordre	690 000,00 €	74 - Dotation et participation - DGF	1 694 746,00 €
65 - Autres charges - Subventions	1 860 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
66 - Remboursement des intérêts	250 000,00 €	76 - Produits financiers	3,00 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €	77 - produits exceptionnels	30 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	15 000,00 €
TOTAL fonctionnement - Dépenses	14 851 390,06 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	14 851 390,06 €

B/ En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
001 - Solde exécution SI	2 242 127,82 €	001 - Solde exécution SI	- €
020 - Dépenses imprévues	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 390 208,72 €
040 - Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €	024 - Pdts de cession d'immobilisation	72 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	690 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	8 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €
1001 - Travaux neufs de voirie	1 529 391,21 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	4 449 691,02 €
1002 - Environnement	710 248,79 €	13 - Subventions d'investissement	4 047 204,16 €
1003 - Affaires scolaires	504 437,18 €	16 - Emprunts et dettes	1 000 000,00 €
1005 - Monuments historiques	2 475 102,25 €	21 - Immobilisations corporelles	- €
1006 - Affaires culturelles	92 416,49 €	23 - Immobilisation en cours	- €
1008 - Mobilité urbaine	22 268,10 €		
1010 - Tourisme	1 576,00 €		
1011 - Affaires diverses	12 400,00 €		
1012 - Services techniques	635 103,89 €		
1013 - Divers bâtiments	2 276 435,04 €		
1014 - Service des sports	402 476,09 €		
1015 - Défense incendie	40 000,00 €		
1016 - Services administratifs	67 309,94 €		
1019 - Salle Foch	15 600,00 €		
1021 - Police Municipale	37 266,60 €		
1028 - Salle du Manège	51 138,40 €		
16 - Remboursement capital	1 178 156,10 €		
204 - Subventions d'équipement versées	- €		
21 - Immobilisations corporelles	48 150,00		
45811 - Mandat port fluvial	- €		
TOTAL investissement - Dépenses	12 789 603,90 €	TOTAL investissement - Recettes	12 789 603,90 €

- *Monsieur Didier RYS fait remarquer qu'une ligne est manquante sur les inondations.*
- *Monsieur le Maire répond que sur ce point, il s'agit de la compétence CAPSO.*

- *Monsieur Michel BOULET rappelle les éléments de l'annexe « Budget vert » à la demande de Monsieur le Maire, suite à l'intervention de Monsieur RYS concernant les dépenses liées à l'environnement.*

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) votant CONTRE.

8) Vote du Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2026 (*annexe 9 : Fonctionnement et annexe 10 : Investissement*) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	758 353,78 €
011 - Charges courantes	716 690,00 €	042 - Opérations d'ordre	2 750 596,11 €
042 - Opérations d'ordre	2 817 928,75 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	4 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	4 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	28 728,86 €
65 - Autres charges - Subventions	10,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	550,00 €
66 - Remboursement des intérêts	4 000,00 €	77- Produits spécifiques	400,00 €
TOTAL fonctionnement - Dépenses	3 542 628,75 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	3 542 628,75 €

B/ En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
001 - Solde exécution SI	2 707 928,75 €	001 - Solde exécution SI	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 750 596,11 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	2 817 928,75 €
16 - Emprunts	44 000,00 €	16 - Emprunts	2 684 596,11 €
TOTAL investissement - Dépenses	5 502 524,86 €	TOTAL investissement - Recettes	5 502 524,86 €

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) votant CONTRE.

9) Autorisations de programme et crédits de paiements 2026 : ajustements.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « Travaux de l'Hôtel de Ville » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période 2018-2026, concerne l'ensemble des travaux (Mise en accessibilité / Aménagement des bureaux de l'entresol et du 1^{er} étage / Aménagement des bureaux en rez-de-chaussée)

Montant total de l'AP sur la période : 3 033 753,75 €TTC, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2018	11 889,00 €
CP 2019	1 457 488,14 €
CP 2020	144 328,00 €
CP 2021	63 835,72 €
CP 2022	21 559,10 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	30 040,43 €
CP 2025	1 021 546,05 €
CP 2026	283 067,31 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
Etat - Soutien à l'investissement public local (SIPL)	393 183,57 €
FCTVA	480 163,85 €
AUTOFINANCEMENT	2 160 406,33 €

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « Collégiale Tour » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2028

- Le montant global de l'AP : 4 542 378,96 €
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	1 188,00 €
CP 2021	5 076,00 €
CP 2022	2 836,80 €
CP 2023	00,00 €
CP 2024	11 218,73 €
CP 2025	1 153 081,34 €
CP 2026	1 095 409,70 €
CP 2027	1 000 000,00 €
CP 2028	1 273 568,39 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 135 594,74 €
Région Hauts de France	946 328,95 €
Département du Pas-de-Calais	934 885,33 €
FCTVA	736 121,23 €
Autofinancement	789 448,71 €

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-Jean-Baptiste** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2019-2026

- Le montant global de l'AP : **11 334 084,69 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2019	348 197,15 €
CP 2020	527 333,15 €
CP 2021	3 695 488,82 €
CP 2022	2 281 301,99 €
CP 2023	3 860 856,56 €
CP 2024	232 186,68 €
CP 2025	88 295,49 €
CP 2026	300 424,85 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
ETAT DSIL	450 000,00 €
Département	2 728 825,95 €
DRAC	1 355 445,11 €
CAF	242 638,67 €
CAPSO	860 160,00 €
Région	60 500,00 €
Fondation du patrimoine	300 000,00 €
Fondation Crédit Agricole	50 000,00 €
FCTVA	1 635 679,69 €
Autofinancement	3 650 835,27 €

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réalisation d'un schéma de mobilité urbaine** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2015-2028

- Le montant global de l'AP : **2 154 792,52 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2015	21 248,56 €
CP 2016	64 665,07 €
CP 2017	14 482,98 €
CP 2018	479 702,00 €
CP 2019	377 643,12 €
CP 2020	31 884,00 €
CP 2021	2 880,00 €
CP 2022	7 977,00 €
CP 2023	149 206,65 €
CP 2024	121 134,27 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	32 268,10 €
CP 2027	400 000,00 €
CP 2028	451 700,77 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	216 000,00 €
Région	68 849,00 €
FDE	14 278,00 €
France RELANCE	166 473,00 €
FCTVA	306 755,80 €
Autofinancement	1 382 436,72 €

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Route de Blessy** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2021-2027**

- Le montant global de l'AP : **1 669 531,80 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2021	147 471,60 €
CP 2022	915 359,83 €
CP 2023	70,80 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	584 556,57 €
CP 2027	22 073,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	242 793,00 €
FCTVA	265 904,82 €
Autofinancement	1 160 833,98 €

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Maison de la Lys** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2020-2028**

- Le montant global de l'AP : **4 867 674,91 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	0,00 €
CP 2021	30 756,00 €
CP 2022	0,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	46 914,00 €
CP 2026	1 700 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	590 004,91 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	640 000,00 €
Région	939 500,00 €
Etat – DETR	260 500,00 €
Fonds Européens - INTERREG	538 670,00 €
FRLA	425 450,00 €
FCTVA	689 760,51 €
Autofinancement	1 373 794,40 €

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Fonderie** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2020-2026**

- Le montant global de l'AP : **2 977 382,71 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	8 920,88 €
CP 2021	30 668,29 €
CP 2022	44 229,88 €
CP 2023	47 791,13 €
CP 2024	744 295,63 €
CP 2025	1 631 955,32 €
CP 2026	469 521,58 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	640 000,00 €
Fondation du patrimoine	150 000,00 €
CAPSO	138 000,00 €
DSIL	200 000,00 €
Fonds Vert	599 000,00 €
FCTVA	467 984,32 €
Autofinancement	782 398,39 €

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Renaturation urbaine d'un cœur d'îlot en lien avec le pôle social et culturel cantonal Saint Jean-Baptiste** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période **2024-2026**

- Le montant global de l'AP : **3 014 840,11 € TTC**

- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
2023 (Opération hors APCP)	21 144,00 €
CP 2024	714 108,98 €
CP 2025	2 007 852,70 €
CP 2026	271 734,43 € €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	460 836, 00 €
Fonds Vert	231 225,75 €
FEDER	825 605,00 €
Agence de l'eau	33 285,00 €
FCTVA	476 400,56 €
Autofinancement	987 487,80 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent et M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

10) Subventions versées aux associations pour l'année 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACCORDER** aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2026 pour un montant total de **348 854,66 €** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

N°	IMPUTATION - 025 - 6574	2025	2026
	1) Jeunesse - Culture - Tourisme		
1	Aire Animation Patrimoine	2 000,00 €	2 000,00 €
2	Association Air'Joie	1 035,00 €	1 035,00 €
3	Association Amis de Saint Jacques	150,00 €	150,00 €
4	Club de Bridge	310,00 €	310,00 €
5	Comité de Sauvegarde de la Collégiale Saint Pierre	410,00 €	410,00 €
6	Harmonie Municipale (Amicale de l')	10 750,00 €	10 750,00 €
7	Harmonie Municipale Subvention compensatrice	17 350,00 €	17 350,00 €
8	Harmonie Municipale Subvention médailles	2 000,00 €	2 000,00 €
9	Harmonie Municipale Transfert budget	10 000,00 €	10 000,00 €
10	Le Tarot Club Airois	203,00 €	203,00 €
11	Les Amis de l'Europe	1 000,00 €	1 000,00 €
12	Les Couleurs de l'Art	150,00 €	150,00 €
13	Pyramid'Aire	160,00 €	160,00 €
14	Office Culturel Airois	18 000,00 €	18 000,00 €
15	"Musiques en Jardins"	2 000,00 €	2 000,00 €
16	Spectacle exceptionnel Art de Rue	/	/
17	Vibrations	800,00 €	800,00 €
	Sous Total	66 318,00 €	66 318,00 €
	Voyages de Fin d'Année ou Autres Activités		
	Ecole Maternelle Saint Exupéry - 73		
18	Voyage : 73 élèves x 4 €	436,00 €	292,00 €
19	Opération petit déjeuner : 73 élèves x 1,50 €	163,50 €	109,50 €
20	Projet Educatif : 73 élèves x 1 €	109,00 €	73,00 €
	Ecole Maternelle du centre - 112		
21	Voyage : 112 élèves x 4 €	320,00 €	448,00 €
22	Opération petit déjeuner : 112 élèves x 1,50 €	120,00 €	168,00 €
23	Projet Educatif : 112 élèves X 1 €	80,00 €	112,00 €

	Ecole Primaire Jules Ferry - 183		
24	Voyage : 183 élèves x 4 €	840,00 €	732,00 €
25	Opération petit déjeuner : 183 élèves x 1,50 €	315,00 €	274,50 €
26	Projet Educatif : 183 élèves x 1 €	210,00 €	183,00 €
	Ecole Primaire du Centre - 97		
27	Voyage : élèves x 4 €	356,00 €	388,00 €
28	Opération petit déjeuner : élèves x 1,50 €	133,50 €	145,50 €
29	Projet Educatif : élèves x 1 €	89,00 €	97,00 €
	Ecole Primaire de Rincq et Saint Quentin - 107		
30	Voyage : 107 élèves x 4 €	440,00 €	428,00 €
31	Opération petit déjeuner : 107 élèves x 1,50 €	165,00 €	160,50 €
32	Projet Educatif : 107 élèves x 1 €	110,00 €	107,00 €
	Sous Total	3 887,00 €	3 718,00 €
	Sous Total (1)	70 205,00 €	70 036,00 €
	-		
	IMPUTATION - 025 - 6574	2025	2026
	2) Association Patriotiques		
33	Amicale des S.O.R (amicale des)	190,00 €	190,00 €
34	Association A.C.P.G - C.A.T.M	780,00 €	780,00 €
35	Association des Officiers de Reserve	110,00 €	110,00 €
36	Le Souvenir Français	260,00 €	260,00 €
37	Union Nationale des personnels et retraites de la Gendarmerie	100,00 €	100,00 €
	Sous Total (2)	1 440,00 €	1 440,00 €
	-		
	3) Entr'Aide - Action Sociale		
38	ADATEEP 62	100,00 €	100,00 €
39	A.D.E.P (demandeurs d'emploi)	6 300,00 €	6 300,00 €
40	Amicale du Personnel Communal	9 480,00 €	9 480,00 €
41	A.P.A.R.D.E	5 460,00 €	5 460,00 €
42	Association Amicale du Personnel Centre Hospitalier d'Aire	150,00 €	150,00 €
43	SPASAD	- €	- €
	Sous Total (3)	21 490,00 €	21 490,00 €
	-		
	4) Fêtes - Manifestations et Divers		
44	Aire Broderie	150,00 €	150,00 €
45	Association Aire Couture	310,00 €	310,00 €
46	Association Canine Airoise	310,00 €	310,00 €
47	Association Foire Commerciale Aire	3 860,00 €	3 860,00 €

48	Association Loisirs et Détente du Widdebroucq	570,00 €	570,00 €
49	Association Rincq Glomenghem	570,00 €	570,00 €
50	Club Rencontre Airois	240,00 €	240,00 €
51	Comité des Fêtes de la Porte d'Arras	1 000,00 €	1 000,00 €
52	Comité des Fêtes de Saint Quentin	570,00 €	570,00 €
53	Comité des Fêtes d'Houleron	150,00 €	150,00 €
54	Comité des Fêtes du Hameau de Moulin le Comte	820,00 €	820,00 €
55	Comité des Fêtes du Petit Pont	2 350,00 €	2 350,00 €
56	Comité des Fêtes du Quartier de la Gare	3 100,00 €	3 100,00 €
57	Demande Subvention exceptionnel 75 ans	/	/
58	Comité des Fêtes du Quartier de Lenglet	2 350,00 €	2 350,00 €
59	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise de Glomenghem (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
60	Paroisse Notre dame Panetière Eglise de Rincq (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
61	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise Saint Pierre (Subvention pour chauffage)	3 100,00 €	3 100,00 €
62	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise Saint Quentin (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
63	Société des Jardins Ouvriers	500,00 €	500,00 €
64	Scouts et guides de France	310,00 €	310,00 €
65	UCAA - Subvention Ville Ouverte	6 200,00 €	6 200,00 €
66	Compagnie Théâtrale "C'est pas du Jeu"		200,00 €
67	Les Gardiens des 7 Besants d'Or		150,00 €
	Sous Total (4)	27 240,00 €	27 590,00 €
	-		
	IMPUTATION - 025 - 6574	2025	2026
	5) Associations Sportives		
68	Aire Rando Marche Loisirs	260,00 €	260,00 €
69	Aire Tennis Club	8 000,00 €	8 000,00 €
70	Aire Vélo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
	Aire Velo Club Subvention exceptionnelle	/	/
71	Aire Vélo Club subvention pour le critérium de la ville	850,00 €	850,00 €
72	Association AAPMA La Fine Gaule	2 580,00 €	2 580,00 €
73	Ducasse d'Aire Août	90,00 €	90,00 €
	Ducasse du Petit Pont	70,00 €	70,00 €
74	Association des Chasseurs et cultivateurs de rincq glomenghem	82,00 €	82,00 €

75	Association des chasseurs et cultivateurs du wattelot	82,00 €	82,00 €
	Association du Grand Prix International Cycliste d'Isbergues	160,00 €	160,00 €
76	Association du Val de Lys (gymnastique)	210,00 €	210,00 €
77	Association La Flèche Airoise	830,00 €	830,00 €
	Association Le Volant Airois	7 250,00 €	7 250,00 €
78	Le Volant Airois Grand Prix de la Ville	520,00 €	520,00 €
79	Le Volant Airois Maintien en nationale 1A (1er semestre)	1 500,00 €	3 000,00 €
	Le Volant Airois maintien en nationale 1A (2ème semestre)	1 500,00 €	3 000,00 €
80	Le Volant Airois Maintien en nationale 1B (1er semestre)	2 500,00 €	4 500,00 €
81	Le Volant Airois Maintien en nationale 1B (2ème semestre)	2 500,00 €	4 500,00 €
	Subvention exceptionnelle Championnat d'Europe	/	/
82	Association Les Aiglons d'aire	410,00 €	410,00 €
83	Association OSA Athélisme (subvention annuelle)	10 000,00 €	10 000,00 €
	Association OSA Athletisme (Course pédestre de l'Andouille+ cross jardin public)	1 550,00 €	1 550,00 €
84	Les Foulées de la Lys		200,00 €
85	Association Rand Auto Sport	90,00 €	90,00 €
	Association Sportive Collège Jean Jaurès (sections foot - bad- ADEJJ)	1 000,00 €	1 000,00 €
86	Association sportive Equestre Airoise (ass. Equestre du Fort Gassion)	310,00 €	310,00 €
87	Club Boulistes Airois	410,00 €	410,00 €
	Ducasse d'Aire Août	90,00 €	90,00 €
88	Club de Boxe Airois	1 020,00 €	1 020,00 €
89	Club de Boxe Gala	1 000,00 €	1 000,00 €
	Club de danse Airois (Elégance styling dance)	410,00 €	410,00 €
90	Club des Carabiniers Airois	310,00 €	310,00 €
91	Ducasse d'Aire Août	90,00 €	90,00 €
	Fête nationale 14 juillet	80,00 €	80,00 €
92	Colombophile Etincelle	310,00 €	310,00 €
93	Ducasse d'Aire Août	80,00 €	80,00 €
	Compagnie Archers de Lydéric	470,00 €	470,00 €
94	Ducasse d'Aire Août	80,00 €	80,00 €
95	Course Cycliste de Saint Quentin	/	/
	Découverte et Participation à la Préservation des Milieux (DPPM)	210,00 €	210,00 €

96	Francs Tireurs Airois	320,00 €	320,00 €
97	Ducasse d'Aire Août	90,00 €	90,00 €
	Judo Club	900,00 €	900,00 €
98	Lys Auto Racing Rallye de la Lys	1 000,00 €	1 000,00 €
99	OSA Basket Ball	15 000,00 €	15 000,00 €
	OSA Cyclo	170,00 €	170,00 €
100	OSA Football	31 000,00 €	31 000,00 €
101	OSA Football subvention école de football au collège Jean Jaurès	2 520,00 €	2 520,00 €
	OSA Football Subvention maintien en division d'honneur 1er sem	7 500,00 €	7 500,00 €
102	OSA Football Subvention maintien en division d'honneur 2ème sem	7 500,00 €	7 500,00 €
103	Subvention exceptionnelle pour maintien en R1	7 000,00 €	7 000,00 €
	OSA Natation	2 000,00 €	2 000,00 €
104	Société de Chasse du widdebrouck	82,00 €	82,00 €
105	Société de Chasse les bons amis café baudequin (saint quentin)	82,00 €	82,00 €
	Société Volley Ball Airois	2 580,00 €	2 580,00 €
106	Tribu sans issue (ancien Aire Hip Hop)	200,00 €	200,00 €
107	US Saint Quentin / Pays de la Lys	5 180,00 €	5 180,00 €
	USEP (circonscription d'Aire/la Lys)	160,00 €	160,00 €
	Sous Total (5)	131 188,00 €	138 388,00 €
	-		
	IMPUTATION - 025 - 6574	2025	2026
	6) Interventions Sociales		
108	Amicale des Donneurs de Sang	410,00 €	410,00 €
109	Association des Restaurants du Cœur	500,00 €	500,00 €
110	Croix Rouge Française	300,00 €	300,00 €
111	Equipe de Saint Vincent	735,00 €	735,00 €
112	Secours Catholique	1 035,00 €	1 035,00 €
113	Secours Populaire Airois	1 035,00 €	1 035,00 €
	Sous Total (6)	4 015,00 €	4 015,00 €
		2025	2026
	7) Subventions autres organismes		
114	Remembrement (association foncière de) (secteur Est)	2 000,00 €	2 000,00 €
115	Remembrement (association foncière de) (Secteur Ouest)	637,00 €	637,00 €
116	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	22 197,50 €	89 918,66 €
117	CCAS Foyer Logement		

	<u>Total autres organismes(7)</u>	24 834,50 €	92 555,66 €
	-		
	TOTAL GENERAL	280 412,50 €	355 514,66 €

- DE DECIDER que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation des documents administratifs et comptables obligatoires ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.
- *Monsieur Florent BARBIER est interpellé par la proposition de subvention à l'association « Les Amis de l'Europe ». Il demande ce que fait cette association et ce qui justifie cette subvention.*
- *Monsieur le Maire rappelle que cette association existe toujours. Menden, ville jumelée en Allemagne, relance d'ailleurs AIRE-SUR-LA-LYS.*
- *Monsieur Michel BOULET répond que cela fait 2 - 3 ans que la subvention n'est pas versée car elle n'est pas justifiée.*
- *Monsieur Florent BARBIER fait remarquer que la Foire Commerciale n'a pas eu lieu en 2024, ni en 2025.*
- *Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas d'évènement, il n'y a pas de versement. Toutefois, il réitère que la Commune n'a pas renoncé à cette manifestation.*
- *Monsieur Florent BARBIER souligne qu'à plusieurs reprises, les lignes 87, 91, 93, 94 et 97 évoquent la Ducasse d'Aire au mois d'Août.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une vieille tradition à AIRE-SUR-LA-LYS pour permettre aux associations d'acheter des lots. Si une action est effectuée, un justificatif doit être transmis.*
- *Monsieur Florent BARBIER demande ce qui se passe si les subventions ne sont pas utilisées en fin d'année.*
- *Monsieur le Maire répond que cela retourne au « pot commun ».*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

11) Reversement à la CAPSO dans le cadre du service public de la petite enfance - Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre d'une révision libre.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) exerce depuis sa création la compétence petite enfance (gestion des crèches, des lieux d'accueil enfant parent, des relais petite enfance).

La mise en place du service public de la petite enfance voulue par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2025 vise à opérer une planification du développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ceux-ci ainsi qu'à établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et disposer d'un relais petite enfance.

La loi a prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants calculé en fonction de 2 paramètres : le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et le potentiel financier par habitant.

Le problème rencontré est que la loi n'a pas prévu de mécanisme de versement direct de cette aide de l'Etat aux intercommunalités quand celle-ci est compétente.

Les seules possibilités pour pouvoir reverser ces crédits à l'agglomération sont donc de passer par une modification des attributions de compensation via une CLECT sous forme de révision libre.

Les attributions ou reversement de compensation seraient donc revues comme suit :

	AC 2026	Montant à régulariser	AC 2026 suite CLECT	AC 2027 et suivantes
Aire-sur-la-Lys	1 389 420,00 €	20 328,13 €	1 348 763,74 €	1 369 091,87 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie en date du 12 janvier 2026 et a donné un avis favorable pour une révision libre sur la base du tableau repris ci-avant.

Une clause de revoyure est également prévue si le montant versé aux communes venait à être supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les dispositions du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026, avec une application à compter de l'année 2026 (avec régularisation des versements perçus par les communes en 2025).

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

12) Création de la Maison de la Lys - INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen - Participation de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS au projet Interreg MonTourLys.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a participé avec succès au projet Golden Leie-Lys du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen. Devant la volonté de développer davantage la coopération transfrontalière de la Ville avec ses partenaires, il est proposé de participer au nouveau projet MonTourLys.

MonTourLys est un projet transfrontalier visant à renforcer le développement touristique et culturel de la région franco-belge située entre les Monts de Flandre et la Lys. En rénovant et en interconnectant cinq centres de visiteurs implantés sur des sites patrimoniaux uniques, le projet entend valoriser le patrimoine commun, professionnaliser l'accueil touristique, et positionner la région comme une destination de slow tourism durable, propice à la rencontre, à la découverte et au teambuilding.

Le projet MonTourLys se déroulera sur une période de 3 ans et 3 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2029.

Le budget du projet MonTourLys, porté par la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS, s'élève à 897.784,61 €. Ce montant intègre en grande partie les dépenses de travaux bâtementaires déjà inscrites au sein du projet communal d'investissement de la Maison de la Lys (une partie de l'hébergement ainsi que le point de vente de produits locaux). Le solde du budget est consacré aux actions de communication ainsi qu'aux dispositifs de valorisation de l'histoire et du patrimoine régional (histoire régionale commune, slow tourism, offre de team building, partage de bonnes pratiques pour l'accueil du public, ainsi que de la traduction néerlandaise). L'opération bénéficie d'un cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 60 %, soit 538.670,76 €.

Considérant le souhait de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS de participer au développement de la coopération transfrontalière à travers le projet Interreg MonTourLys ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'inscription de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS au projet MonTourLys du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen,
- **DE M'AUTORISER** à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

13) Création de la Maison de la Lys - INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen - Adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional des Hauts-de-France.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

CONSIDERANT que :

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable, dont le programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen.

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets, tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projets pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures, le cas échéant.

La centrale d'achat permet à la Région de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui y adhéreront.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses, dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur, quel que soit le nombre de projets, et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de celle-ci.

Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- **M'AUTORISER** à adhérer à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

14) Complexe sportif régional d'AIRE-SUR-LA-LYS - Prorogation de la convention d'affectation temporaire du domaine public - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20161529 de la Commission permanente du Conseil régional du 08 novembre 2016 adoptant les conditions d'occupation des locaux scolaires à l'initiative des établissements d'enseignement,

VU la délibération n° 20131549 de la Commission Permanente en date du 24 juin 2013,

VU la convention de superposition d'affectation du domaine public ainsi que les modalités de sa mise en œuvre en date du 24 février 2014 et arrivée à échéance le 31/01/2026,

VU la délibération n° 2026.00151 de la Commission permanente du Conseil régional du 05 février 2026, approuvant la convention d'affectation temporaire du complexe régional sportif d'AIRE-SUR-LA-LYS pour des activités sportives municipales pour la période du 01/02/2026 au 31/12/2026,

CONSIDERANT que la Région est propriétaire à AIRE-SUR-LA-LYS d'un ensemble immobilier constituant un complexe sportif régional sis Rue du Bois, construit par la Région et ouvert en 2011 comprenant une salle de badminton, un club-house, un Dojo, une salle de soins et des salles construites pour les lycéens dans le cadre pédagogique ;

CONSIDERANT que ce complexe sportif régional est affecté au lycée Vauban d'AIRE-SUR-LA-LYS afin que les lycéens puissent y recevoir les enseignements d'éducation sportive pendant le temps scolaire et qu'il est entretenu par le lycée ;

CONSIDERANT que la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS utilise ce complexe sportif régional pour y développer les activités sportives de la Commune par des associations extérieures, hors temps scolaire, et en accord avec le proviseur sous l'égide d'une convention transférant la responsabilité au Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RECONDUIRE** la convention d'affectation temporaire du complexe sportif régional d'AIRE-SUR-LA-LYS pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention et tous documents y afférents ;
- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

15) Triathlon - Tarifs des inscriptions.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune organise son deuxième triathlon le 05 Juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les tarifs des inscriptions ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tarif de 10 euros pour les catégories benjamins et minimes (nés entre 2011 et 2014) et le tarif de 25 euros pour le triathlon format S à partir de la catégorie cadet (nés en 2010 et avant) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le prestataire PROLIVE SPORT, 3391 rue de la Colme à CAPPELLE-BROUCK (59 630), visant à déterminer les modalités juridiques et techniques de fonctionnement de la plateforme d'inscription et de paiement en ligne du triathlon, puis de reversement à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS dès la fin des inscriptions, ainsi que tous actes rendus nécessaires à cet effet.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

16) Spectacle « Le Droit au Bonheur » le vendredi 05 juin 2026 à la salle du Manège - Fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

Le spectacle « Le Droit au Bonheur » se produira à la salle du Manège, le vendredi 05 juin 2026 à 20h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la Mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix » et l'autre partie

se fera en ligne par le biais du prestataire TICKETMASTER, conformément au contrat conclu avec la société « DFTB Prod ».

- Tarifs d'entrée de ce spectacle :
 - 30 € Airois (billetterie en Mairie)
sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - 37 € Extérieurs (billetterie en ligne via TICKETMASTER)

Le Conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** les TARIFS du spectacle « Le Droit au Bonheur » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le prestataire TICKETMASTER, Société TICKETNET, Immeuble Citylife - 28 allée d'Aquitaine - 92000 Nanterre cedex, visant à déterminer les modalités juridiques et techniques de fonctionnement de la plateforme de vente des billets et de leur paiement en ligne du spectacle « Le Droit au Bonheur », puis de reversement à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS dès la fin de la vente, ainsi que tous actes rendus nécessaires à cet effet.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

17) Cimetière - Tarifs de refacturation pour la pose de caveaux.

RAPPORT de Madame Christine CATTY - Maire-Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion des cimetières ;

CONSIDERANT la configuration du cimetière de Glomenghem, des contraintes techniques liées à l'accessibilité, à la sécurité des interventions et à l'organisation des espaces funéraires, il était matériellement impossible pour les concessionnaires de procéder eux-mêmes à la pose des caveaux et que, dès lors, la Commune a dû se substituer aux familles pour assurer ces travaux dans des conditions conformes aux exigences techniques et réglementaires ;

CONSIDERANT QUE la Commune a procédé à la pose de 8 caveaux 2 places dans le cimetière de Glomenghem, conformément au devis de l'entreprise Marbrerie Ruguet située à RACQUINGHEM, transmis le 19 décembre 2025, d'un montant de 12.960 € TTC ;

CONSIDERANT QUE ces interventions ont engendré des frais pour la collectivité, qu'il convient de refacturer aux familles concernées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de fixer le tarif de refacturation relatif à la pose de caveaux dans le cimetière de Glomenghem comme suit : Fourniture et pose d'un caveau 2 places à ciel ouvert avec plaques de séparation et couvercle en béton : 1.620 € TTC ;
- **DE PRECISER QUE** les tarifs fixés par la présente délibération concernent uniquement la fourniture et la pose des caveaux. Ils ne comprennent pas le coût de la concession funéraire (réservation de terrain), lequel fait l'objet d'une tarification distincte fixée par délibération du Conseil municipal ;
- **DE DIRE QUE** ces frais seront intégralement refacturés aux familles ou ayants-droits des concessions concernées ;
- **D'INDIQUER** que les titres de recette correspondants seront émis par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

18) Marché nocturne 2026 - Adoption du règlement.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le règlement du Marché nocturne pour l'année 2026 *CI-ANNEXÉ*, ETANT PRECISE QUE la première manifestation aura lieu le vendredi 26 juin 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

19) Adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Depuis 1980, une entente intercommunale, regroupant des Villes, Associations, Communautés de Communes et Musées privés, œuvre afin de protéger et valoriser le patrimoine fortifié.

L'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France propose des actions de développement culturel et patrimonial dans les Hauts-de-France. Riche de son réseau, elle s'intègre dans la dynamique d'attractivité territoriale et recherche des solutions financières et techniques pour l'entretien des murailles, citadelles, châteaux forts, ...

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS est intégrée, depuis plusieurs années, dans le réseau des espaces fortifiés des Hauts-de-France.

Chaque année, la Ville participe aux événements organisés par l'association notamment les journées des espaces fortifiés en avril, ou encore les conférences « Les Places Fortes Racon-thé » de novembre à février.

Au sein du réseau régional de mise en valeur du patrimoine fortifié, la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS s'associe au programme de recherche et de développement et joue un rôle important dans l'animation du territoire des Hauts-de-France.

CONSIDERANT QUE l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France contribue à la valorisation et l'animation du patrimoine fortifié, il est important que la Ville continue à être un membre adhérent à cette association, afin de profiter pleinement des outils de l'association ;

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2026 à l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France ;
- **D'AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1.020 € (mille vingt euros) ;

ETANT PRECISÉ QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

20) Beffrois du Patrimoine mondial - Autorisation de signature de la convention d'adhésion 2026.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Depuis le classement des 23 Beffrois du nord de la France au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 juillet 2005, la ville D'AIRE-SUR-LA LYS adhère à l'association « **BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL** », dont le siège est à ARRAS, et qui regroupe toutes les villes concernées par ce classement.

CONSIDERANT QUE cette association contribue à la promotion du patrimoine, il est important que la ville continue à adhérer à cette association ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2026 à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles du partenariat et tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du partenariat ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1 500 € (mille cinq cents euros), **ETANT PRECISÉ QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

21) Avenant n° 29 au marché UT SOLIHA 2026 - Opération « Ravalement de façades ».

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a engagé fin 1991 une opération "Ravalement des façades" sur les immeubles compris dans le périmètre des zones 1 et 2 de la Z.P.P.A.U.P. (aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable - SPR), visant à encourager les propriétaires à effectuer le ravalement de leurs façades.

Le champ d'action de l'opération a été étendu à la mise en accessibilité des commerces de 5^e catégorie en 2013 et en 2019 aux pans de toitures donnant sur la Grand Place d'AIRE-SUR-LA-LYS.

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre cette opération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la passation de l'avenant N° 29 à la convention-marché, pour la poursuite de l'animation de l'opération susvisée en 2026 avec l'Union territoriale SOLIHA des Hauts-de-France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°29 et tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution du partenariat ;
- **D'AUTORISER** la rémunération de l'Unité territoriale SOLIHA des Hauts de France pour un montant de 17 000 € hors taxes soit 20 400 € toutes taxes comprises (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises), dont TVA de 3 400 € qui sera versée dans les conditions ci-après :

	TOTAL HT	TVA 20,0 %	TOTAL TTC
1 ^{er} semestre 2026 - Au 30 juillet 2026	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200,00 €
2 ^e semestre 2026 - Au 31 décembre 2026	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200,00 €

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention à hauteur de 20 400 € pour l'année 2026 auprès de l'unité territoriale SOLIHA des Hauts-de-France, à charge pour elle de les redistribuer sous forme d'aides financières pour les travaux de ravalement de façades et de mise en accessibilité des commerces ;

ETANT PRECISÉ QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

22) ZAC de Saint-Quentin - Moulin le Comte - Vente de la parcelle C9 à M. CRESENT

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L.2241-1 et suivants ;

L'avis du pôle d'évaluation domaniale du 8 juin 2021, prorogé le 22 mai 2023 fixant la valeur vénale des terrains à bâtir de la tranche 3 (TC2) de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Quentin/Moulin le Comte ;

CONSIDERANT la demande de M. CRESENT Sylvain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C9 (473 m²), actuellement domicilié 31 rue du Doyen - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'avis du service local du Domaine en date du 08 juin 2021, prorogé le 22 mai 2023 susvisé, la cession de la parcelle cadastrée AN 225p (lot C9) (473 m²) pour un montant de 43.500 € TTC (incluant la TVA sur marge, soit 5.818,76 €), à M. CRESENT Sylvain, actuellement domicilié au 31 rue du Doyen à AIRE SUR LA LYS (62120) ;
- **DE DESIGNER** Me ROPITAL-PONCHANT - Notaire rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant, **ETANT PRÉCISÉ QUE**, préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, le projet de construction sera soumis pour accord à l'architecte conseil, et au Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

23) Cession de l'immeuble 15 Grand Place à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU la délibération 2025-12-N° 19 du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025 ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 15 décembre 2025, saisi sur la valeur vénale du bien estimé à 15.000 € H.T. ;

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie sise 15 Grand'place à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m².

Monsieur Jean MANTEL, Gérant, domicilié à MORBECQUE (59 190), souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle, en vue de la reprise d'un commerce en centre-ville (commerce en rez-de-chaussée et logements à l'étage).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour la cession de la parcelle bâtie sise 15 Grand'place à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m², moyennant le prix de 19.800 € TTC, soit 10 % au-dessus de l'avis du service local du Domaine du 15 décembre 2025 susvisé, au profit de Monsieur Jean MANTEL, Gérant, domicilié à MORBECQUE (59 190), en vue de la reprise d'un commerce en centre-ville (commerce en rez-de-chaussée et logements à l'étage) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

- **DE DIRE** que Maître ROPITAL - Notaire 35 rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, représentera la Commune, **ETANT PRECISE QUE** les frais préalables à la vente (notaire, ...) seront à la charge du futur acquéreur.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

24) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre d'Action Sociale d'AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles L. 251-5 à L.251-10 ;

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 114 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S., **ETANT PRECISE QUE** la désignation de ses membres relève du pouvoir de Monsieur le Maire, par voie d'arrêté.
- *Monsieur Didier RYS demande pourquoi il y a une différence par rapport au nombre d'agents dans les tableaux des effectifs.*
- *Monsieur le Maire répond que la présente délibération concerne le personnel titulaire.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

25) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au Aire Tennis Club.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel auprès de l'Association Aire tennis Club arrivant à son terme en date du 30 juin 2026.

VU les compétences exercées par l'Association Aire Tennis Club ;

VU les besoins de l'Association Aire Tennis Club afin de pouvoir exercer correctement l'intégralité de ses missions ;

VU la convention arrivant à son terme en date du 30 juin 2026 ;

ETANT DONNE QUE la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS possède un agent permettant d'exercer ces missions ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029 ;
- **M'AUTORISER** à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires qui s'y attachent durant la période des 3 ans.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

26) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au Club de Boxe Airois.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel auprès du Club de Boxe Airois arrivant à son terme en date du 21 mars 2026.

VU les compétences exercées par le Club de Boxe Airois ;

VU les besoins du Club de Boxe Airois afin de pouvoir exercer correctement l'intégralité de ses missions ;

VU la convention arrivant à son terme en date du 21 mars 2026 ;

ETANT DONNE QUE la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS possède un agent permettant d'exercer ces missions ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition du personnel à compter du 22 mars 2026 jusqu'au 21 mars 2029 ;
- **M'AUTORISER** à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires qui s'y attachent durant la période des 3 ans.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

27) Tableau des effectifs au 01/01/2026.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

Le dernier tableau des effectifs, en date du 01 décembre 2025, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 02 décembre 2025 ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** les modifications suivantes :

- ✓ Modification de trois postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe en trois postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
- ✓ Modification d'un poste d'Animateur en un poste d'Animateur principal de 2ème classe,
- ✓ Modification d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC (25/35ème) en un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC (25/35ème),
- ✓ Modification d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC (30/35ème) en un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC (30/35ème),
- ✓ Modification d'un poste d'Assistant de conservation en un poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe,

- **VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS** au 1er Janvier 2026 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	30	20
Attaché Hors classe	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1

Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
Adjoint administratif territorial	5	3
Adjoint administratif territorial à TNC (30/35ème)	1	1
FILIERE TECHNIQUE	67	47
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	15	13
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	11
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	15	11
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
FILIERE ANIMATION	5	5
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 2ème classe	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (17h30/35ème)	1	1
FILIERE SPORTIVE	1	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
FILIERE CULTURELLE	8	4
Bibliothécaire	1	0
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	1	1
Assistant de Conservation	1	0
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	2	1

Adjoint du patrimoine territorial	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
TOTAL GENERAL	118	82

ETP = 79,20

Contrats aidés	0
----------------	---

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

28) Tableau des effectifs au 01/04/2026.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

Le dernier tableau des effectifs, en date du 01 janvier 2026, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 08 avril 2026 ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Avril 2026 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	30	19
Attaché Hors classe	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
Adjoint administratif territorial	5	2
Adjoint administratif territorial à TNC (30/35ème)	1	1
FILIERE TECHNIQUE	67	46
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	4	2

Adjoint technique principal de 1ère classe	15	13
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	11
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial	15	11
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
FILIERE ANIMATION	5	5
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 2ème classe	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (17h30/35ème)	1	1
FILIERE SPORTIVE	1	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
FILIERE CULTURELLE	8	4
Bibliothécaire	1	0
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	1	1
Assistant de Conservation	1	0
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	2	1
Adjoint du patrimoine territorial	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
TOTAL GENERAL	118	80

ETP

77,49

Contrats aidés	0
----------------	---

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 08 avril 2026.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX



La Secrétaire de séance,

BOULET Michel